

AVENANT AU REGLEMENT COMPLET DU « GRAND CONCOURS PHOTO DES PAYSAGES NOURRICIERS DE LA NOUVELLE-AQUITAINE »

Le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine dont le siège est situé au 4 Place Jean Jaurès, 33074 BORDEAUX, et ses partenaires : l'Institut Régional du Goût Nouvelle-Aquitaine, L'Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine et La Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine, organisent en deux périodes discontinues, la première du : **08 Février 2021 09h00 au 21 mars 2021 23h00** (date et heure française de connexion faisant foi), la seconde du : 29 mars 2021 09h00 au 14 avril 2021 23h00, un jeu-concours intitulé « Grand concours photo des paysages nourriciers de la Nouvelle-Aquitaine » (ci-après le « Jeu-concours »), et qui sera accessible via un lien redirigeant sur le site internet www.nouvelle-aquitaine-tourisme.com.

Article A : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines modalités particulières de participation au jeu auquel il se rattache. Le règlement complet du jeu doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

Article B : DATES DE PARTICIPATION

Les dates de participation au présent jeu – période 1, initialement fixées : du 08/02/2021 au 07/03/2021 23h inclus, sont modifiées, par la voie du présent avenant, aux dates suivantes : du 08/02/2021 au 21/03/2021 23h inclus. Les dates de participation de la période 2 : du 29 mars 2021 09h00 au 14 avril 2021 23h00 inclus, restent inchangées.

Article C : AUTORISATION ET DROITS D'AUTEUR – modification de l'article 6

Conformément à l'article L131-3 du code de la propriété intellectuelle, les organisateurs s'engagent à n'utiliser les images lauréates que dans le cadre du concours et de sa promotion (information, exposition, projection, portfolio, site internet, réseaux sociaux), et pour **présenter le palmarès**. Ils s'engagent également à mentionner le nom de l'auteur et à ne pas modifier les photographies en mis à part le recadrage qui serait imposé par les éléments techniques de diffusion.

Les organisateurs s'engagent à ce que le présent règlement respecte le droit d'auteur et ne comporte **aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication du palmarès et la promotion du concours**, sur une durée maximale de trois ans. Toute demande de cession des droits sera soumise à l'accord préalable du professionnel et établie par contrat qu'il soit de nature pécuniaire ou non. Ledit contrat précisant les usages du cliché ainsi que sa durée d'exploitation.

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS

« Grand concours photo des paysages nourriciers de la Nouvelle-Aquitaine »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET PARTENAIRES DU JEU-CONCOURS

Le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (ci-après dénommé le CRTNA) dont le siège est situé au 4 Place Jean Jaurès, 33074 BORDEAUX, et ses partenaires : l'Institut Régional du Goût Nouvelle-Aquitaine (IGNA), L'Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine (AANA) et La Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine, ci-après désignés « les organisateurs », organisent en deux périodes discontinues, la première du : 08 Février 2021 09h00 au 07 mars 2021 23h00 (date et heure

française de connexion faisant foi), la seconde du : 29 mars 2021 09h00 au 14 avril 2021 23h00, un jeu-concours intitulé « Grand concours photo des paysages nourriciers de la Nouvelle-Aquitaine » (ci-après le « Jeu-concours »), et qui sera accessible via un lien redirigeant sur le site internet www.nouvelle-aquitaine-tourisme.com.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations des organisateurs et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Ce jeu-concours est gratuit et ouvert, d'une part aux photographes amateurs et d'autre part aux photographes professionnels. Les participants doivent être âgés de plus de 18 ans, résider en France, quelle que soit leur nationalité, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours et des membres du personnel du CRTNA, de l'IGNA, de l'AANA et de La Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible en téléchargement sur la page campagne du site du CRTNA : <https://www.nouvelle-aquitaine-tourisme.com/fr/campagne/dossier/concours-photo-je-visite-ce-que-je-mange>

2.3. La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site internet du concours. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (nom, prénom, email, statut). Le fait de s'inscrire au jeu implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription et à tout moment durant le jeu.

Les inscriptions au jeu sont ouvertes du 08 Février 2021 09h00 au 07 mars 2021 23h00 pour la première période de jeu, et du : 29 mars 2021 09h00 au 14 avril 2021 23h00 pour la seconde période. Chaque inscription peut être ensuite soumise à l'appréciation d'un modérateur qui sera en charge de valider à posteriori les photos et donc les inscriptions.

2.4 L'inscription d'un candidat doit être classifiée selon les 20 catégories définies ci-dessous, article 3 « COMMENT PARTICIPER ».

2.5 Public visé et principe du concours

2.5.1. Concours photo « amateur » : Une fois l'inscription validée dans la première phase de jeu, elle sera soumise aux votes des internautes dans la seconde phase de jeu. L'internaute souhaitant voter pour une photo devra s'identifier par son adresse email et son pseudo. Un votant peut voter pour ses cinq photographies préférées dans la limite d'une participation par jour. Il ne pourra donner qu'un vote par photographie sur une session. Cette règle est valable sur toute la seconde période du jeu concours.

2.5.2. Concours Professionnel : une fois l'inscription validée en première phase de jeu, elle sera ensuite soumise aux votes d'un jury de professionnel dont la composition est définie ci-dessous à l'article 3 « COMMENT PARTICIPER ».

2.6. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.7 Ce jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – COMMENT PARTICIPER

3.1. Pour jouer, les participants doivent :

- Se rendre sur <https://www.nouvelle-aquitaine-tourisme.com/fr/campagne/dossier/concours-photo-je-visite-ce-que-je-mange> ,
- Compléter et valider le formulaire en remplissant : nom, prénom, adresse mail, et en choisissant dans le menu déroulant : « professionnel de la photo » ou « photographe amateur » selon son profil,
- Accepter le présent règlement pour valider l'inscription au jeu,

L'inscription à la newsletter du Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine n'est pas obligatoire.

3.2. Pour poster une photo les participants doivent :

1. Cliquer sur « télécharger », puis rechercher le répertoire depuis lequel ils veulent télécharger leur photo. Cliquer sur « ouvrir »
2. Préciser à l'aide du premier menu déroulant le thème de la photographie : Art de vivre, Faune/Flore, Insolite, Paysage, Produits du terroir, Pêche
3. Préciser à l'aide du second menu déroulant la destination de la prise de vue : Angoulême, Bordeaux, Cognac, Côte Atlantique, Landes-Armagnac, La Rochelle-Ile de Ré, Limoges, Niort-Marais Poitevin, Pau-Pyrénées, Pays Basque, Poitiers-Futuroscope, Vallée de la Dordogne, Vallées du Lot et de la Garonne, Vassivière-Aubusson-Plateau de Millevaches.
(NB : Les participants s'ils le souhaitent peuvent voir [ici](#) la carte de répartition géographique des destinations de Nouvelle-Aquitaine)
3. Cliquer sur « Valider » pour acter le téléchargement de la photo.

NB : l'internaute peut poster jusqu'à 5 photos par participation. Format de l'image accepté : .JPG/ .PNG/ .GIF. Poids maximum accepté par image : 2 Mo.

3.3. Déroulé du jeu :

- 3.3.1. Du 08/02/2021 09h00 au 07/03/2021 23h00, si la photo postée provient d'un « photographe professionnel », elle sera ajoutée à la « galerie photo Pro », afin de pouvoir être soumise ultérieurement au vote d'un jury de professionnels. NB : Le CRTNA se réserve le droit de procéder à une modération et de ne proposer aux votes que les photos qu'il jugera fidèles aux attentes du concours (CF. ANNEXE : CHARTE DE MODERATION).

3.3.2. Du 08/02/2021 09h00 au 07/03/2021 23h00, si la photo postée provient d'un « photographe amateur », une fois la photo postée, elle sera ajoutée à la « galerie photo amateurs. Le CRTNA se réserve le droit de procéder à une modération et de ne proposer aux votes que les photos qu'il jugera fidèles aux attentes du concours (CF. ANNEXE : CHARTE DE MODERATION). Du 29/03/2021 09h00 au 14/04/2021 23h00, la photo sera alors soumise aux votes des internautes. L'internaute souhaitant voter pour une photo devra s'identifier par son adresse email et son pseudo. Un votant peut voter pour ses cinq photographies préférées de la « galerie amateurs » dans la limite d'une participation par jour. Il ne pourra donner qu'un vote par photographie sur une session. Cette règle est valable sur toute la durée du jeu concours.

3.4. Le participant « professionnel », s'engage à ne pas participer dans la catégorie « amateur » et vice-versa. Toute contrevenue à cette règle exclurait de fait ledit participant.

3.5. Le participant peut participer plusieurs fois dans des catégories différentes mais ne pourra être lauréat que d'une catégorie pour une photo sélectionnée.

3.6. Le participant peut aussi partager sur Facebook sa participation en cliquant sur « Invitez vos amis à participer ».

3.7. Les participants déclarent posséder les droits d'auteur des créations qu'ils déposent. Il est entendu que le CRT NA ne peut être tenu responsable pour un ayant-droit tiers des images postées ou envoyées par les internautes, même si les images sont validées en modération (CF. ANNEXE : CHARTE DE MODERATION).

3.8. En cas de sélection, il sera demandé à son auteur de fournir une version haute définition si l'envoi initial était réduit pour des raisons informatiques.

3.9. Restrictions

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet, dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours photo.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours seraient automatiquement éliminés.

Le CRTNA se réserve le droit de refuser les photos ne respectant pas les consignes liées à l'Article 4 : spécificités des photographies aptes à concourir ci-après dans le présent règlement, notamment les photos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène.

Si une situation de fraude est constatée sur le nombre de votes d'un candidat (ex : utilisation de fausses adresses mails), le CRTNA se réserve le droit de ne pas comptabiliser ces votes dans le résultat final. Le CRTNA se réserve également le droit d'interdire l'utilisation d'adresses mail dites « jetables », soit à usage unique, dans la procédure de vote pour un candidat.

ARTICLE 4 – SPÉCIFICITÉS DES PHOTOGRAPHIES APTES A CONCOURIR

4.1. Définition des critères

4.1.1. Géographie et thématique générale

Dans le cadre du Jeu-concours « Grand concours photo des paysages nourriciers de la Nouvelle-Aquitaine », les participants devront poster des photographies illustrant la thématique générale du concours à savoir : les paysages nourriciers sur le territoire géographique de la Nouvelle-Aquitaine. Les organisateurs entendent par là tout paysage ou scène mettant en exergue les paysages et/ou le savoir-faire agricole, les produits issus de l'agriculture régionale.

4.1.2. La compétition s'organise en 20 catégories :

- 6 catégories « thèmes » : Art de vivre, Faune/Flore, Insolite, Paysage, Produits du terroir, Pêche
- 14 catégories « Destination » : Angoulême, Bordeaux, Cognac, Côte Atlantique, Landes-Armagnac, La Rochelle-Ile de Ré, Limoges, Niort-Marais Poitevin, Pau-Pyrénées, Pays Basque, Poitiers-Futuroscope, Vallée de la Dordogne, Vallées du Lot et de la Garonne, Vassivière-Aubusson-Plateau de Millevaches. Les participants s'ils le souhaitent peuvent voir [ici](#) la carte de répartition géographique des destinations de Nouvelle-Aquitaine.

Seules les photographies respectant ces catégories et thématiques seront acceptées par les organisateurs et pourront concourir.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

5.1. Concours Amateurs :

La photographie ayant reçu le plus de vote dans chacune des 20 catégories déterminera le nominé pour chaque catégorie.

La photo ayant reçu le plus de votes toutes catégories confondues recevra d'office le « Prix du public ».

La liste des 20 nominés et du gagnant du « prix du public » sera mise en ligne sur le site <https://www.nouvelle-aquitaine-tourisme.com/fr/campagne/dossier/concours-photo-je-visite-ce-que-je-mange> le 04/05/2021 avant 18h (date et heure française de connexion faisant foi).

Par la suite, les 20 nominés verront leurs photographies soumises au vote d'un jury professionnel qui décernera le « Prix spécial du jury »

Afin d'éviter toute tricherie éventuelle, le CRTNA procédera en amont à un contrôle général des votes collectés par les finalistes. Tous les votes frauduleux (robot informatique, adresse email jetable, etc.) seront supprimés lors de ce contrôle.

Le jury professionnel, composé d'un représentant de la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, d'un représentant du Salon de l'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, de deux représentants de l'Institut du Goût Nouvelle-Aquitaine, d'un représentant de l'Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine, d'un représentant de l'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux, de deux représentants du CRTNA, se réunira entre le 19/04/2021 et le 09/05/2021. A l'issue

de cette réunion, le jury choisira parmi les 20 nominés Grand Public une photographie selon des critères d'esthétisme et d'originalité et décernera le « Prix spécial du jury ».

5.2. Concours Professionnel :

A la fin du jeu concours, photographies de la « galerie pro » seront soumises au vote d'un jury professionnel. Le jury professionnel, composé d'un représentant de la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, d'un représentant du Salon de l'agriculture, de deux représentants de l'Institut du Goût Nouvelle-Aquitaine, d'un représentant de l'Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine, d'un représentant de l'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux, de deux représentants du CRT Nouvelle-Aquitaine, se réunira entre le 19/04/2021 et le 09/05/2021. A l'issue de cette réunion, le jury choisira une photographie selon des critères d'esthétisme et d'originalité et décernera le « Prix de la meilleure photo pro ».

Les résultats des trois grands gagnants du « prix du public », du « Prix spécial du public » et du « Prix Pro du jury » seront annoncés officiellement sur le site web du CRTNA et ses réseaux sociaux au plus tard le 10/05/2021.

Les remises de prix auront entre le 13/05/2021 et le 30/05/2021.

ARTICLE 6 – AUTORISATION ET DROITS D'AUTEUR

Le participant dont les photographies seront retenues au titre des nominés et des lauréats dans les 20 catégories présentées ci-avant, s'engage à céder gracieusement leur cliché aux « organisateurs » sans contrepartie financière ou d'aucune autre sorte, pendant une durée de trois (3) ans. La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation à des fins promotionnelles. Les organisateurs ont donc la possibilité d'utiliser les clichés sur tous supports et sous tous formats : revues, affiches, dépliants, objets, internet, insertion presse, réseaux sociaux... Ils pourront utiliser les photos dans le cadre de représentation publique. Ils pourront le cas échéant modifier le cadrage, ajouter un texte à la photographie, sonoriser sa présentation, la présenter dans des albums ou des magazines. Les organisateurs s'engagent de leur côté à ne pratiquer aucune exploitation commerciale des photos et à indiquer le nom de l'auteur sur chaque photo.

En dehors des nominés et des lauréats, les organisateurs s'engagent à ne pas utiliser les photos des galeries pro et amateur autrement que pour réaliser un montage vidéo promotionnel à but non commercial faisant restitution du dit concours photo. Dans ce cas, la participation à ce concours implique, pour chaque participant, la cession des droits d'auteur des photos au bénéfice des organisateurs, à titre gratuit et de manière non exclusive.

Le participant garantit qu'il est l'auteur ou possède les droits sur l'utilisation de la photo. En aucun cas, les photos ne devront porter atteinte à un droit de propriétés intellectuelles ou un droit à l'image. Le candidat ou représentant légal ne doit utiliser qu'une photo qu'il a pris personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur.

Chaque participant garantit aux organisateurs que sa photographie n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

Les lots sont valables sur toute l'année 2021.

7.1. Dotations concours Amateurs

- Le vainqueur du « Prix spécial du jury » remporte un week-end gourmand pour deux personnes composé de : deux nuits au Château Carbonneau à Pessac sur Dordogne (33) pour deux personnes, assortis de deux petits déjeuner, d'une valeur de 290 euros. (Validité jusqu'à fin Octobre, début Novembre 2021, date de la fermeture de l'établissement). Le transport n'est pas inclus dans le lot.
- Le vainqueur du « Prix du public » remporte un repas pour deux personnes à la Ferme Auberge Komeiteko à Hasparren (64) avec une très belle vue sur le Pays Basque, comprenant : deux apéritifs, deux menus « entrée, plat, desserts », 2 verres de vin, 2 cafés d'une valeur de 80€.

Les 20 lauréats de chaque catégorie thématique remporte un panier gourmand d'une valeur de 70€, ainsi qu'un Guide du Routard « Terra Aventura – Nouvelle-Aquitaine ».

7.2. Dotations concours Pro

Le vainqueur du « prix de la photo pro » remporte un chèque de 1000€.

Toutes les photographies lauréates dans les différentes catégories feront l'objet d'une exposition dont les conditions restent à définir selon l'évolution des conditions sanitaires.

7.3. Dotations votants

Parmi les votants, 20 seront tirés au sort et gagneront chacun un Guide du Routard « Terra Aventura – Nouvelle-Aquitaine ».

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots.

ARTICLE 8 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

Les organisateurs du Jeu-concours contacteront uniquement par courrier électronique, les gagnants et les nominés. Ils les informeront de leur dotation et des modalités à suivre pour en bénéficier. Les gagnants recevront leur dotation par courrier postal.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants non lauréats.

Les gagnants devront répondre dans les dix (10) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes destinées à l'acheminement de leur lot. Sans réponse de la part du gagnant dans ce délai de 10 jours, le lot sera considéré comme non réclamé donc perdu définitivement. Les lots ne seront ni échangeables ni remboursables.

Les gagnants et nominés devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur dotation ne leur sera pas attribuée et sera acquise par les organisateurs (selon l'évolution des conditions sanitaires). À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive, entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition de la dotation par les organisateurs

Les modalités d'utilisation de la dotation seront donc indiquées dans le courrier électronique avisant les gagnants et nominés, la durée de validité de la dotation étant fixée à l'article 7 de ce règlement. En cas d'impossibilité pour les organisateurs de délivrer aux gagnants et nominés la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, les organisateurs l'organisateur se réservent le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

L'inscription de ses coordonnées par le participant lui permet de participer à ce jeu concours organisé par les organisateurs.

Lors de cette inscription, le participant est libre de s'abonner aux informations touristiques du CRTNA. Les données recueillies serviront uniquement à des fins promotionnelles.

À tout moment, chaque participant peut demander accès à ses données et exercer ses droits de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement de ses données en contactant : dpo@na-tourisme.com.

Les organisateurs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel :

- La loi "informatique et libertés" n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018,
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données » ou RGPD).

La durée de conservation des données à caractère personnel est strictement limitée à leurs finalités de collecte, la promotion du tourisme en Nouvelle-Aquitaine et en France par le CRTNA.

Chaque participant a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si les organisateurs ne lui répondent pas malgré ses relances. En France, il s'agit de la CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex 07.

Chaque participant peut donc demander à ne plus être contacté. Ses coordonnées seront alors effacées de la base de données du CRTNA.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de tout fait qui ne leur serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement ou d'erreur d'envoi du courrier électronique, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance ou erreur technique, des dysfonctionnements du

réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

Tout contenu soumis est sujet à modération. Les organisateurs s'autorisent de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. (CF. ANNEXE : CHARTE DE MODERATION)

Le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant

ARTICLE 10 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Le règlement du jeu concours est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine / JEU CONCOURS – CONCOURS PHOTO DES PAYSAGES NOURRICIERS DE LA NOUVELLE-AQUITAINE / 4 Place Jean-Jaurès / 33074 BORDEAUX / FRANCE

Chaque participant peut également contacter le CRTNA à cette adresse pour tout renseignement ou toute contestation relative à ce jeu-concours.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 10 au plus tard le 31 mai 2021 à midi inclus (cachet de la poste faisant foi).

ANNEXE : CHARTE DE MODERATION

Afin d'assurer un contrôle sur les photos publiées au sein du jeu concours, le CRT NA a mis en place une équipe de modération. Cette équipe sera en charge des publications sur le jeu. Son rôle est de supprimer les abus et de vérifier l'éthique des photos publiées par les participants.

Elle peut donc à tout moment refuser ou retirer la publication de certaines photos :

- Contraires aux bonnes mœurs et valeurs.
- A caractère injurieux (expression offensante, insulte, mépris, racisme, antisémitisme, xénophobie , etc)
- A caractère diffamatoire (porter atteinte à l'honneur ou la dignité ou le respect d'une personne physique ou morale).
- Contraire à la protection des enfants.
- Incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination (jugée sur l'origine, l'appartenance religieuse ou autre).
- A caractère obscène, pornographique ou pédophile.
- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits d'image, droits voisins ou droits des marques.
- Comportant des textes ou titres incompréhensibles ou illisibles.
- Dont la thématique n'a aucun rapport avec le jeu concours

L'équipe de modération se réserve le droit de supprimer toutes photos sans rapport direct avec le jeu concours (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d'autres sites, incitation au piratage), ou comportant des textes écrits dans une autre langue que le français, et incompris par les modérateurs. Les photos montrant des données personnelles, tel qu'un numéro de téléphone, seront également supprimées.

Nous demandons à tous les participants de respecter ces consignes afin de garder le concours ludique, équitable et convivial.